

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3317

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Programme de recherche sur La mémoire dans la ville - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des programmes de recherches territorialisées (PRT) initiés par le ministère de la culture et de la communication, l'agglomération lyonnaise a été choisie pour engager une série de recherches autour des mémoires à l'œuvre dans la ville.

La question des mémoires des populations présentes dans la cité et de l'utilisation des travaux existants sur ce thème dans la conduite des politiques urbaines focalise l'attention de nombreux acteurs. Afin de nourrir les politiques urbaines à venir, la Communauté urbaine, les villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin et Vénissieux souhaitent se donner les moyens d'analyser les dynamiques liées à la mémoire, à l'histoire de la ville et des quartiers.

C'est dans ce contexte qu'est lancé un appel d'offres de recherche territorialisée sur le thème de La mémoire dans la ville pour lequel il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage en soit portée par le pôle de compétence en urbanisme à Lyon. Ce programme se réalisera sur trois ans et donnera lieu à une restitution à tous les partenaires.

Le coût total de cette opération est de 100 000 € qui serviront à rémunérer sur trois ans les équipes de recherche sélectionnées. Le financement de cette action pourrait se répartir comme suit :

- État	75 000 €
- Communauté urbaine	10 000 €
- villes de Lyon, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne	10 000 €
- pôle de compétences en urbanisme	5 000 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine au programme de recherche La mémoire dans la ville, pour un montant de 10 000 € destinés à la rémunération des équipes de recherche, à verser à l'association pôle de compétences en urbanisme à Lyon, maître d'ouvrage du programme.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention triennale avec le pôle de compétences en urbanisme.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,